

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION

Règlements numéros 12-383-22-05, 12-384-22-15, 12-388-22-04 et 12-389-22-02

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de Ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023, les règlements suivants:

Règlement numéro 12-383-22-05 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier divers éléments des parties II et III et le plan des grandes affectations du sol et le concept d'organisation spatiale.

Règlement numéro 12-384-22-15 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier le plan de zonage par le remplacement des zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12.

Règlement numéro 12-388-22-04 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15, afin de remplacer les zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12.

Règlement numéro 12-389-22-02 amendant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15, afin de remplacer les zones C-4 et C-6 par les zones CR-10 et CR-12.

Ces règlements ont reçu un avis et un certificat de conformité émis par la M.R.C. de L'Assomption en date du 28 février 2023.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en communiquant avec l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Donné à Charlemagne ce 01 mars 2023



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 01 mars 2023, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 01 mars 2023.

Donné à Charlemagne ce 01 mars 2023



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière